



## **PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**

### **Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne**

Service environnement et  
prévention des risques  
Pôle prévention des risques  
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2018/DDT/SEPR n°269  
mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de  
la commune de Chelles et les documents à consulter pour l'information des  
acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et  
technologiques majeurs**

La préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif la prévention du risque sismique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;
- VU le décret du Président de la République en date du 07 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n°485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n° 587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n°7 du 04 février 2013, 2013/DDT/SEPR n°59 du 18 mars 2013, 2013/DDT/SEPR n°234 du 12 juin 2013, 2013/DDT/SEPR n°358 du 14 octobre 2013, 2013/DDT/SEPR n°476 du 16 décembre 2013, 2014/DDT/SEPR n°40 du 26 février 2014, 2015/DDT/SEPR n°197 du 18 septembre 2015 et 2015/DDT/SEPR n°229 du 05 novembre 2015 et 2018/DDT/SEPR n°142 du 05 juin 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR/163 du 02 mai 2012 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Chelles et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18/BC/369 du 31 mai 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté préfectoral n°18/DCSE/IC/027 du 13 avril 2018 portant création de secteurs d'information des sols (SIS) sur la commune de Chelles

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

La commune de Chelles est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation, de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées et au phénomène de dissolution du gypse et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

La commune de Chelles est également concernée par une zone de sismicité très faible, comme la totalité du département de Seine-et-Marne.

Enfin, 9 secteurs d'information sur les sols (SIS) ont été délimités sur la commune de Chelles.

Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR n°163 du 02 mai 2012 est donc remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

## **Article 2**

Est annexé au présent arrêté un dossier communal d'information comprenant :

- une fiche communale d'information risques et pollutions précisant la nature ainsi que l'intensité du risque auquel la commune est exposée et mentionnant les documents de références auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
- une carte départementale spécifique au risque sismique ;
- un document cartographique délimitant les zones exposées (une carte par risque), au risque inondation, mouvement de terrain et sécheresse.

L'ensemble du dossier communal d'information est consultable en mairie et sous-préfecture.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Chelles et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Chelles.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/> – rubriques : Prévention des risques naturels et technologiques > Informations des acquéreurs et des locataires

## **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Chelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 11 décembre 2018

La préfète,  
Pour la préfète de Seine-et-Marne,  
Le directeur départemental des territoires  
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF

